

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE RAPPORT ANNUEL

(9 AVRIL 1958 — 23 MAI 1959)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DOCUMENTS OFFICIELS: VINGT-HUITIÈME SESSION SUPPLÉMENT N° 4

NEW-YORK

et de la cellulose, tant sur le plan national que sur le plan régional, et qu'il est souhaitable de continuer à donner des avis autorisés pour aider à ce développement.

Prenant acte avec satisfaction du travail effectué jusqu'à présent par le Groupe consultatif FAO/CEPAL/SGAT du papier et de la cellulose en Amérique latine,

Recommande aux gouvernements:

- 1. De continuer à faire appel aux services de ce Groupe;
- 2. De prendre les mesures nécessaires pour que le Groupe soit à même de poursuivre son œuvre si utile en Amérique latine.

22 mai 1959.

164 (VIII). Exploitation planifiée des ressources hydro-électriques

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'il existe en Amérique latine un vaste potentiel hydro-électrique, estimé à 120 millions de kilowatts dans les études récentes de la CEPAL,

Considérant que d'après les mêmes études, on n'exploite que 5 pour 100 environ de ce potentiel et que les utilisations de l'eau aux fins du développement économique sont chaque jour plus nombreuses,

Considérant que le développement hydro-électrique et les projets connexes favorisent l'expansion rapide des économies nationales, essentiellement parce qu'ils permettent: a) d'utiliser une ressource naturelle fondamentale, b) de faire bénéficier le pays d'un pourcentage important des investissements, c) de réduire l'utilisation des sources d'énergie non renouvelables et, dans bien des cas, d'éviter l'utilisation de devises pour l'achat de combustibles importés,

Considérant que, de toute évidence, les pays d'Amérique latine manquent des techniciens nécessaires pour exploiter et gérer les projets hydro-électriques et connexes,

Considérant que seules des études de planification intégrées permettent de tirer le meilleur parti possible des ressources hydrauliques d'une région et sachant par expérience que la plupart des pays d'Amérique latine n'ont pu mener à bien ces études en raison de leur complexité et du manque de personnel compétent,

Décide:

- 1. De demander au secrétariat d'examiner la possibilité et l'opportunité de créer un centre latino-américain pour la planification de l'exploitation des ressources hydro-électriques, notamment pour la mise en valeur intégrée de ces ressources, et qui serve aussi à la formation de techniciens;
- 2. Que, dans son œuvre de formation, ce centre devra se fonder principalement sur les études particulières qui lui seront demandées par les pays membres.

22 mai 1959.

165 (VIII). Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

La Commission économique pour l'Amérique latine, Ayant examiné le document E/CN.12/526 du secrétariat, qui contient le rapport de la mission envoyée en Amérique latine par l'Agence internationale de l'énergie atomique, Considérant l'importance croissante de l'étude et des applications de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

Considérant que l'on manque de personnel qualifié dans les diverses branches de l'énergie atomique,

Considérant que, dans ces conditions, il incombe directement aux gouvernements de favoriser les études et les recherches concernant la formation du personnel technique dont chaque pays aura besoin dans l'avenir,

Décide:

- 1. De recommander aux gouvernements d'Amérique latine d'encourager dans la mesure de leurs moyens l'étude des problèmes concernant l'énergie atomique dans ses applications à des fins pacifiques;
- 2. De recommander que l'on aide l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les études qu'elle entreprend en Amérique latine et que l'on coordonne ces études avec les travaux de la Commission interaméricaine de l'énergie atomique:
- 3. De prier les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'entreprendre, selon leurs moyens, des programmes visant notamment à former du personnel qualifié dans les diverses branches de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire et de ses dérivés.

22 mai 1959.

166 (VIII). Ressources hydrauliques

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant le rôle important que peut jouer l'exploitation judicieuse des ressources hydrauliques dans le développement économique de l'Amérique latine,

Considérant qu'en vertu de la résolution 99 (VI) on a entrepris un examen préliminaire de la situation des ressources hydrauliques en Amérique latine et de leur exploitation actuelle et future, en particulier des études relatives au Chili, au nord de la Patagonie (Argentine) et à l'Équateur,

Considérant que les travaux effectués pour donner suite à cette résolution avancent de façon satisfaisante,

Considérant que, pour la mise en œuvre de cette résolution, divers organismes internationaux ont fourni un concours très précieux, en particulier l'Administration de l'assistance technique et l'Organisation météorologique mondiale,

Décide:

- 1. De demander au secrétariat de poursuivre les travaux entrepris afin d'étendre les études en cours à d'autres pays et bassins de l'Amérique latine;
- 2. D'inviter le Service de gestion de l'assistance technique, l'Organisation météorologique mondiale et les autres organismes intéressés à continuer de coopérer avec le secrétariat à ces études;
- 3. De prier le secrétariat de se mettre en rapports avec le Fonds spécial des Nations Unies pour faire en sorte que les études entreprises, indépendamment de leur valeur pratique pour les divers pays en cause, puissent également aider le Fonds spécial dans ses propres études sur la mise en valeur des ressources hydrauliques.

22 mai 1959.